

Adresse des administrateurs du district de Saint-Fargeau (Yonne) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Saint-Fargeau (Yonne) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 443;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39740_t1_0443_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



que quelques juifs se déjudaisent, car Tréfous (1) (sie) de Belfort qui a fourni 20.000 aunes de bon drap à la République, vient de lui faire remise de dix mille livres et de 2 livres par aune du drap écarlate parce que les assignats ont pris quelque faveur en Suisse; fais insérer ce trait dans le Bulletin avec mention honorable, et je suis comme assuré qu'il nous vaudra de nouvelles remises. »

Compte rendu du Journal de Perlet (2).

Le représentant du peuple Bernard (de Saintes) annonce que l'ex-député Noël, du Jura (3), décrété d'accusation, vient d'être arrêté sur les frontières de la Suisse. (On applaudit.)

Les administrateurs du district de Saint-Fargeau informent la Convention nationale que les trésors mystiques de trois communes, et les harnais du fanatisme, ont été déposés à l'administration; et bientôt le seront tous les hochets du district. « La patrie remplace enfin les ministres du culte, disent-ils; la philosophie éclaire les momeries, la République s'affermit; encore un pas, elle est consolidée, et ses ennemis anéantis. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des administrateurs du district de Saint-Fargeau (5).

Les administrateurs du district de Saint-Fargeau, au Président de la Convention nationale.

- « Saint-Fargeau, 7 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.
- « Législateurs,
- « Nous avons reçu, le 4 de ce mois, l'arrêté du département de l'Yonne, pris le trois, sur la suppression, réunion et inscription des paroisses : nous l'avons mis sur-le-champ à exécution et aujourd'hui les trésors mystiques de trois communes ont été déposés à l'administration, ainsi que les harnais du fanatisme. Sous peu de jours nous comptons être dépositaires de tous les hochets de notre district, et c'est avec la dernière satisfaction que nous vous apprenons que nos concitoyens ont vu ces enlèvements sans le moindre murmure. La patrie remplace enfia les mystères du culte, la philosophie éclaire ses mômeries, la République s'affermit : encore un pas, elle est consolidée et ses ennemis sont anéantis, et ça va. »

(Suivent 9 signatures.)

(1) D'après M. Aulard, qui donne un résumé de la lettre de Bernard (de Saintes) dans son Recueil des acles et de la correspondance du comité de Salut public (t. 8, p. 707), ce nom s'écriait Dreyfous.

(2) Journal de Perlet jn° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 121.

(3) C'est une erreur; Noël étail député des Vosges.

(4) Procès-verhaux de la Convention t 26 p. 289.

Une députation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Brest, témoigne à la Convention nationale son indignation contre la férocité et les forfaits de l'Anglais barbare, à Toulon, cruellement lâche à Gênes. « Nous avons juré de l'anéantir. Haine éternelle, disent-ils, et exécration aux traîtres et aux lâches, et des hommes libres tiennent leurs serments. » Cette Société annonce que la frégate la Carmagnole a conduit dans le port de Brest la frégate anglaise la Tamise; elle en offre le pavillon à la Convention nationale, et l'invite de rester à son poste jusqu'à la paix, pour l'intérêt des bons sans-cu-lottes et l'effroi des méchants.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et, en outre, sur la motion d'un membre [GUERNO (1)], le décret suivant est rendu:

« La Convention nationale accepte l'hommage du yacht (sie) que les braves marins composant l'équipage de la frégate de la République la Car-magnole, ont fait amener à la frégate anglaise la Tamise, et décrète que ce signe de leur triomphe sur les esclaves du despote britannique sera suspendu à la voûte du balcon du salon de la liberté; et que l'expedition du présent décret sera envoyée au capitaine de cette frégate, qui en fera faire lecture à l'équipage (2). »

Suit l'adresse de la députation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Brest (3).

A la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« C'est en vain que les tyrans et leurs esclaves réunissent leurs efforts et leurs crimes pour détruire la République. Le Français, en brisant ses chaînes, ressemble à un ressort qui se détend et dont la force est incalculable. Le féroce insulaire qui n'a su vaincre qu'avec de l'or, en achetant la trahison et soudoyant les assassinats, l'infâme Anglais qui, barbare à Tou-lon, n'y est connu que par ses forfaits et qui, cruellement lâche à Gênes, a fait frémir l'humanité en massacrant nos frères, sera anéanti. Nos marins l'ont juré: haine éternelle et exécration aux traitres et aux lâches.

« La Carmagnole, frégate de la République française, a conduit dans le port de Brest la frégate anglaise la Tamise. Le pavillon de ce prétendu dieu des mers est abattu. Qu'il apprenne, par la défaite, que le pavillon tricolore est in-vincible quand il n'est point trahi. Qu'il voie ses dépouilles surmontées de la pique républi-caine; qu'il pâlisse et qu'il tremble, nous l'avons promis, et des hommes libres tiennent leurs serments. Encore quelques heures, et le bonnet de la liberté dominera tous les drapeaux des tyrans: il sera le symbole fraternel de l'univers

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux

- ----

⁽⁴⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 289. (5) Archives nationales, carton C 284, dossier 821.

Archives nationales, carton C 284, dossier 789.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 289.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 831.

Supptément au Bulletin de la Convention du 1er jour de la 2° décade du 3° mois de l'an 11 (dimanche let décembre 1793) 1er décembre 1793).